2011 : UN NOUVEAU SCHEMA DE FORMATION DES « ARBITRES JEUNES »

I. CONDITIONS ADMINISTRIVES

1 - Conditions de candidature
Pour entrer en formation d'arbitre, le jeune candidat devra :
- Avoir deux ans de licence,
- Avoir pratiqué la compétition,
- Etre âgé de 14 ans au moins et de 17 ans au plus (au delà de 17 ans, le candidat suivra la filière adultes),
- Faire acte de candidature par l'intermédiaire de son Président de club qui transmettra avec avis au P.C.D.A., qui transmettra lui-même avec avis au P.C.R.A.

2 - Accord Parental
- La candidature doit faire l'objet d'un accord parental

II. LA FORMATION

- La formation comporte des périodes de formation théorique et des arbitrages,

1 - TRONC COMMUN
Le candidat Jeune Arbitre :
- Suit une formation TRONC COMMUN complète avec les arbitres adultes ainsi qu' une formation jugement des cordons (pendant plusieurs concours):

2 - JUGEMENT DES CORDONS et EXAMEN
Le candidat Jeune Arbitre :
- Suit OBLIGATOIREMENT une formation sur le jugement des cordons,
- Passe un examen de jugement des cordons et un examen QCM 50 questions.

3 - VALIDATION
- Les questions sont nationales. L'examen est corrigé par la C.N.A., à l'exception du jugement des cordons qui est validé par les P.C.R.A.

A l'issue de cette formation, le 'Jeune Arbitre est stagiaire'. Il a les mêmes droits et prérogatives que l'arbitre stagiaire adulte. Il a le droit de juger les cordons dès que l'examen de jugement des cordons a été obtenu.

4- STAGES PRATIQUES

- Le 'Jeune Arbitre stagiaire' choisi obligatoirement une option : FITA, Fédéral, Beursault, Tir en Campagne, 3D, Nature.
- Il doit effectuer plusieurs arbitrages dans son option.

5 - VALIDATION DES ACQUIS

A la fin de ces stages pratiques, sur le rapport favorable des arbitres responsables des compétitions qui l'ont eu en stage, son option est validée. A la fin de chaque encadrement ces derniers auront fait parvenir un rapport d'activité au PCRA ainsi qu'au responsable formateur des jeunes pour validation des acquis par une commission.

6 - PRESTATION DE SERMENT

A l'issue de cette formation 'l'Arbitre Jeune' prête le serment des arbitres (le même que celui des adultes).

7 - ATTRIBUTIONS

- Il peut arbitrer tous les concours adultes jusqu'au niveau du Championnat Départemental. Il ne peut pas être arbitre responsable d'un concours.

8 - FORMATION CONTINUE

- Entre 17 et 18 ans, 'le Jeune Arbitre' doit suivre une remise à niveau avec les arbitres fédéraux de sa Ligue. :

9 - VALIDATION DES ACQUIS

Dès que le 'Jeune Arbitre' a atteint l'âge de 18 ans, si toutes les phases de la formation ont été suivies, une commission régionale composée du P.C.R.A., des formateurs, juge de la validation des acquis du 'Jeune Arbitre'.
Si la commission considère que le 'Jeune Arbitre' doit avoir un complément de formation, elle peut lui fixer des conditions complémentaires (formation théorique et /ou pratique) avant de rendre sa décision.

Une décision favorable permet au 'Jeune Arbitre' de devenir :**ARBITRE FEDERAL DANS SON OPTION,** sans examen complémentaire.